

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 16 septembre 2022 à 19 heures 00 se sont réunis dans la salle du conseil les membres du Conseil municipal de la Commune Les Barils, sous la présidence de *M. Philippe OBADIA, Maire Les Barils*, dûment convoqués.

Présents : Patrick PAUCHET, Alain BRUNET, Ghislaine CHABLE, Hélène DELERIS, Gilles MARTIN, Michèle POTIER, Stéphane SERGENT, Alain RATTIER

Absent(e)s excusé(e)s : Hubert PRIVÉ, pouvoir à Patrick PAUCHET, Damien SCHAEFLE pouvoir à Ghislaine CHABLE.

Secrétaire de séance : Patrick PAUCHET

Ordre du jour :

L'ordre du jour sera le suivant :

- Approbation du dernier procès-verbal
- Délibérations :
 - ↳ Participation ou prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques
 - ↳ Tarification des frais de chauffage à la salle Maurice Durey
 - ↳ Point sur le versement de l'aide financière communale aux activités sportives et culturelles
 - ↳ Bilan des manifestations de l'été
 - ↳ Convention avec Présence Verte
 - ↳ Suite du programme de la plantation d'arbres
 - ↳ Approbation du rapport d'activité 2021 de l'INSE
 - ↳ Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Point sur le déploiement de la fibre optique
- Point sur la taille des haies
- Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en excusant les conseillers empêchés et en énonçant les pouvoirs donnés.

Il est demandé de rattacher à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Approbation du plan de mobilité simplifié de l'INSE
- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours
- Reversement de la taxe d'aménagement à l'INSE
- Demande de secours ponctuel

Le Conseil est unanime.

1- Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire commente certains points :

La clôture autour de la citerne gaz de la salle a été réalisée par notre agent communal

L'émulsion de la rue de la Haye a été réalisée ce jour par les services de l'INSE.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres.

2- Approbation du Plan de Mobilité Simplifié

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (INSE), dans sa séance du 6 juillet 2022, a procédé à l'arrêt du projet de Plan de Mobilité Simplifié (PMS) de l'INSE, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Mobilité Locale (AOML).

En l'application de l'article L. 1214-36-1 du code des transports, ce présent projet de plan arrêté doit être soumis pour avis aux conseil municipaux de l'EPCI.

Monsieur le Maire présente donc le projet Plan de Mobilité Simplifié arrêté au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, et expriment un avis.

Il est rappelé que l'Interco Normandie Sud Eure est autorité organisatrice de la mobilité locale (AOML) sur son périmètre depuis le 1er juillet 2021.

Un bureau d'études, TERCURBIS, a été missionné en novembre 2021 par l'INSE pour mener une étude de mobilité sur le territoire, afin de d'accompagner les élus dans la mise en place d'une politique intercommunale de mobilité.

Les résultats de cette étude se concrétisent par l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié qui s'articule

autour de 4 axes, et se décline dans 12 actions à déployer :

- Axe 1 : Développer les mobilités solidaires
 - o Action 1 : Soutenir le développement du transport solidaire
 - o Action 2 : Déployer l'autoécole sociale
 - o Action 9 : créer une maison de la mobilité
- Axe 2 : Favoriser le covoiturage et l'autopartage
 - o Action 3 : Développer les aires de covoiturage
 - o Action 4 : Proposer un service d'autopartage
- Axe 3 : Favoriser les mobilités actives et la démobilité
 - o Action 5 : Installer du stationnement vélo sécurisé
 - o Action 6 : Proposer des deux-roues en location longue durée
 - o Action 7 : Soutenir l'offre de Tiers-Lieux
 - o Action 12 : Travailler à la réalisation d'itinéraires cyclables avec le Département
- Axe 4 : Renforcer la desserte en transport public
 - o Action 8 : Coopérer avec la Région Normandie pour l'amélioration des lignes Nomad
 - o Action 11 : mettre en place un TAD de rabattement vers la gare de Verneuil
- Action transversale : Action 9 : communication

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le projet de Plan de Mobilité Simplifié arrêté de l'INSE.

3- Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Au vu du décret n°2022-1091 du 29/07/2022, il appartient aux communes de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux.

M. le Maire propose Patrick PAUCHET effectuant déjà cette mission dans le cadre de ses attributions d'adjoint.

Le Conseil est unanime.

Un arrêté de désignation du correspondant Incendie et Secours sera rédigé en ce sens.

4- demande de secours ponctuel

M. Le Maire fait part de la demande d'une administrée rencontrant des difficultés financières passagères. Elle sera orientée vers une assistance sociale pour constituer un dossier de demande d'aide sociale.

5- Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement à l'INSE

M. le Maire rappelle que jusqu'en 2021, le reversement de la taxe d'aménagement des communes vers leur EPCI était facultatif. L'article 109 de la loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre en rendant obligatoire le reversement partielle ou globale de la part communale de la taxe d'aménagement.

Dans sa séance du 14/09/2022, l'Interco Normandie Sud Eure a institué les modalités de reversement de la part communale entre les communes membres de l'EPCI et de l'INSE en appliquant un taux de reversement s'élevant à 30 % du produit perçu par l'ensemble des collectivités à compter du 01/01/2023.

La commune des BARILS a instauré cette taxe d'aménagement ayant pour vocation de financer des investissements publics tels que la mise en place de caméras vidéos-protection, de nouvelles infrastructures afin de mettre en conformité avec le règlement départemental de défense incendie.

Considérant la diminution constante des moyens financiers des communes rurales

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **N'APPROUVE** pas les modalités de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI avec un **taux de 30 %** à compter du 1er janvier 2023.

6- Participation ou prise en charge des frais de destruction des nids de frelons asiatiques

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la présence de nids de frelons asiatiques sur notre commune.

Il fait part que le Conseil Départemental apporte une contribution financière au dispositif de lutte contre le frelon asiatique à hauteur de 30 % du tarif pratiqué par l'intervenant agréé GDS 27 plafonnée à 100 €.

Dans un souci de protection de la biodiversité, il peut être apporté un accompagnement financier aux habitants de la commune qui en feront la demande.

Pour information, le tarif pratiqué est de 80 € à moins de 5 mètres du sol. Dans notre secteur, l'intervenant le plus proche se situe à Tillières sur Avre.

Une participation financière pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques pourra être versée selon les conditions suivantes :

- La demande déposée par le détenteur du nid en mairie doit concerner un nid de frelons asiatiques en activité,
- La commune prendre à sa charge les 70 % restants plafonnés à 100 €
- La destruction des nids de frelons asiatiques devra être réalisée dans la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 novembre par un organisme ou une entreprise agréée GDS27.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de participer financièrement à la destruction d'un nid de frelons asiatiques selon les conditions précisées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

7- Tarifs des frais de chauffage de la salle Maurice Durey

Ayant un manque d'information pour débattre ce soir, le sujet est reporté au prochain conseil.

8-Point sur le versement de l'aide financière communale aux activités sportives et culturelles

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est alloué une aide financière exceptionnelle aux enfants participant à une activité extra-scolaire, et versée directement aux parents. (Délibération n°2022-21)

Ces aides sont accordées de façon exceptionnelle, par conséquent, il est nécessaire d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif de la façon suivante :

- compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé : - 400 €
- compte 6713- secours et dons : + 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification budgétaire

8- Bilan des manifestations de l'été

Concert organisé dans le cadre de l'Eure Poétique Musicale : globalement positif.

Concert pour l'Ukraine : Un public nombreux et chaleureux.

Rencontre avec les jeunes des Barils : Un bilan très encourageant.

Festival de la joie : Pakita souhaiterait le renouveler l'année prochaine en avançant la date au dernier WE du mois de juin. Satisfaite de la participation et de l'investissement des jeunes des Barils durant ces deux jours.

Marchés artisanaux : Un succès certain dans l'ensemble.

Fête communale : Très belle fête et excellente organisation de l'équipe de Les Barils Loisirs.

Exposition "Nos habitants ont du talent": Beaucoup de visites.

Monsieur le Maire fait part qu'il a rencontré Éric Dufay, Directeur du festival des petites mains symphoniques pour l'organisation d'un concert le 17/08/2023.

La commune mettant gracieusement la salle Maurice Durey à la disposition de l'Association les Barils Loisirs pour ses manifestations et ses réunions, une convention sera signée entre les deux parties réglementant les conditions d'utilisation.

Il est convenu que le matériel, mobilier de la salle ne doit désormais plus être transporté à l'extérieur.

9- Convention avec présence verte

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention avait été signée le 22.12.2015 entrant en vigueur le 01.01.2016 entre la commune et Présence Verte centre Nord dans le cadre du maintien à domicile et d'aide à la vie quotidienne des personnes âgées.

Il avait été convenu que la commune participe aux frais de l'abonnement mensuel de la téléassistance à hauteur de 8.00 € par bénéficiaire.

Dans le cadre de la réactualisation de leurs prestations, une nouvelle convention doit être conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** ledit projet de convention
- **DECIDE** de porter l'aide financière à 10.00 € par bénéficiaire sur l'offre Activ'Zen, destinés aux personnes désireuses d'être en sécurité dans leur foyer.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

10- Suite du programme de plantation d'arbres

M. le Maire propose de créer des espaces ombragés dans le jardin de la Maison des Barils grâce à la plantation d'arbres non fruitiers. Ils seront plantés de façon à ne pas gêner le bon déroulement des manifestations.

Le Conseil Municipal est unanime.

11- Approbation du rapport d'activité 2021 de l'INSE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Interco Normandie Sud Eure (INSE), dans sa séance du 06 juillet 2022 a procédé à l'approbation du rapport d'activité de l'INSE de l'année 2021.

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de chaque commune membre de l'EPCI communique le rapport d'activité au conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

La Présidente de l'EPCI peut être entendue, à sa demande par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **APPROUVE** le rapport d'activité de l'INSE de l'année 2021.

12- Point sur le déploiement de la fibre optique

Le déploiement est toujours en cours mais certaines difficultés demeurent. Un signalement peut être déclenché par l'opérateur auprès Eure Numérique.

13- Point sur la taille des haies

Un courrier de relance sera envoyé aux personnes n'ayant pas taillé leur haie.

Il est précisé que les chambres PTT à proximité des haies doivent toujours être accessibles, et par conséquent dégagés de toute végétation.

14- Questions diverses :

Michèle POTIER signale la présence de débris de verre autour des conteneurs collectifs de verres.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h30.

PROCHAIN CONSEIL : Jeudi 27 octobre ou vendredi 4 novembre

